



Charte **Natura 2000** du site FR5412024
«Plaine de Néré à Bresdon»



Fiche milieu : Ripisylve

Habitat correspondant :

Boisements alluviaux et végétation alluviale

Espèces communautaires associées :

A081 – Busard des roseaux, A229 – Martin-pêcheur, A073 – Milan noir, A140 – Pluvier doré

Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir, dans la bande de 5 m bordant le cours d'eau, tout boisement rivulaire naturel existant.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de 5 m de largeur de ripisylve.

2- Proscrire les coupes rases, sauf dans le cas de remplacement de peupleraies existantes par un boisement naturel, et tout dessouchage.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de dessouchage ou de coupe rase en berge.

3- Maintenir les arbres sénescents, morts et/ou à cavités, à raison de 5 m³ bois fort/ha* (sauf en cas de risque pour la sécurité à proximité de chemins** ou de points d'accès fréquentés par le public.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de vieux arbres, bois morts et têtard (selon l'état initial).

4- Effectuer les travaux forestiers (élagage, abattage, débroussaillage,...) en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des dates de travaux.

5- En cas de restauration de la ripisylve, utiliser des essences indigènes locales (prendre contact avec la structure animatrice), adaptées à la station et aux caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire. Ne pas utiliser d'essences invasives (Buddleia, Renouée du Japon, Erable négundo, Ailantes, Robinier, Bambou, Canne de Provence,...).

Point de contrôle : contrôle sur place de non plantation d'espèces invasives.

6- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de la ripisylves.

Point de contrôle : contrôle sur place de non utilisation de produits chimiques.

7- Lorsque la lutte contre l'érosion des berges est indispensable pour protéger les infrastructures (ponts, ouvrages,...) utiliser des techniques douces de génie écologique (voir avec l'animateur Natura 2000).

Point de contrôle : contrôle sur place de non plantation d'espèces invasives.

** « Bois fort » : la découpe bois fort est arrêtée à 7 cm de diamètre fin bout et correspond à la limite des bois commercialisables.*

*** : rapprochez-vous de votre assureur*

Recommandations

1- Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : plantation d'espèces indigènes locales ou régionales permettant le maintien des berges (prendre contact avec l'animateur Natura 2000).

2- Conserver ou encourager le développement d'une végétation multi-strate et diversifiée en sous-étage.

3- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes têtards, saules, aulnes).

4- Ne pas essayer de lutter moi-même contre les espèces exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle,...) afin de ne pas aggraver leur dissémination. Signaler toute apparition d'espèces envahissantes au SYMBA (Syndicat Mixte pour l'étude de la gestion et de l'aménagement du Bassin de l'Antenne - tél: 05 46 58 62 64).

5- Porter la largeur de la ripisylve de 5 m à 8 m.

6- Favoriser la taille de quelques arbres en têtards.

7- Intervenir en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols.